

Mon quai, traité ou pas traité ?

Beaucoup de personnes m'ont demandés quels sont les matériaux à privilégier pour la construction des quais.

La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables indique que :

Certains composés utilisés pour le traitement et la préservation du bois sont reconnus pour avoir des effets toxiques sur les organismes aquatiques et pour la santé humaine. Par conséquent, à proximité d'une prise d'eau, d'une aire de baignade, d'une frayère et dans les zones d'eau stagnantes qui abritent des organismes fragiles, il est préférable, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des matériaux inertes comme le bois non traité (mélèze, cèdre, etc), les plastiques et l'aluminium pour la construction des quais.

Le cas échéant, si l'on ne peut éviter l'utilisation du bois traité, on devra observer quelques règles élémentaires pour assurer la protection du milieu aquatique. Ainsi s'il faut tailler des pièces de bois, puis appliquer le produit protecteur sur les sections coupées, il est impératif d'effectuer l'opération en milieu terrestre, à l'extérieur de la rive. Ne **jamais** appliquer le produit lorsque les pièces de bois sont en contact avec le milieu aquatique. Prévoir aussi une période de séchage suffisamment longue avant de mettre les pièces de bois à l'eau pour l'installation finale.

En clair, le bois traité peut être utilisé mais en dernier recours. Si l'on doit appliquer le préservatif nous-mêmes, cette opération ne se fait jamais lorsque le quai est à l'eau.

Il est préférable que les parties qui sont en contact avec l'eau ne soient pas en bois traité. N'hésitez pas à vous informer avant d'acheter votre bois pour savoir si le type de traitement est nocif pour l'environnement. Quelques produits sont disponibles sur le marché.

Autre fait important, si vous utilisez des barils de plastique comme base de votre quai flottant, assurez-vous de bien les nettoyer (et surtout pas dans l'eau !) avant l'utilisation. Et on n'oublie pas de demander son permis avant de mettre son quai à l'eau ! Le formulaire de demande de certificat d'autorisation est disponible sur notre site internet.

Bonne saison sur à l'eau ! Environnement vôtre !

Votre inspectrice en bâtiment et environnement,
Katy